

## Délibération n° 2020-49 en date du 17 décembre 2020 portant adoption du programme annuel de contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage pour l'année 2021

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-5, L. 232-12 et L. 232-15,

Considérant les informations relatives à la préparation, à l'organisation et au déroulement des entraînements et manifestations sportives communiquées à l'Agence par les fédérations agréées, les associations et sociétés sportives et les établissements d'activités physiques ou sportives,

Considérant, d'une part, la nécessité de lutter contre le dopage dans l'ensemble des disciplines sportives et à tous les niveaux de pratique et, d'autre part, l'analyse des risques propres à chaque discipline ainsi que l'existence d'informations permettant un ciblage des contrôles ;

Considérant la situation sanitaire liée à la COVID 19 et son impact sur l'organisation des compétitions sportives internationales et nationales en 2021 ;

Sur proposition de la directrice des contrôles,

## **DÉCIDE:**

**Article 1**er – Le programme annuel de contrôles pour l'année 2021 est adopté conformément à l'annexe de la présente délibération.

**Article 2** – La présente délibération sera publiée sur le site Internet de l'Agence, accompagnée d'un résumé de son annexe.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 17 décembre 2020.

La Présidente de l'Agence française de lutte contre le dopage,

<u>Signé</u>

Dominique LAURENT

## Annexe: Plan Annuel des Contrôles 2021 (Résumé)

<u>Une activité de contrôle focalisée sur les sportifs de haut-niveau et la préparation olympique et paralympique des JOP de Tokyo et de Pékin (JOP d'Hiver 2022)</u>

Le programme annuel des contrôles pour 2021 vise à garantir un programme de contrôles efficace et intelligent en cette période préolympique et a été conçu dans le respect du Standard international des contrôles et enquêtes (SICE) et des lignes directrices de l'Agence mondiale antidopage (AMA).

Conformément aux recommandations délivrées par l'agence de contrôles internationale (ITA), et grâce à une collaboration effective et efficace avec les fédérations internationales et les agences nationales partenaires, un suivi particulier est mis en place durant les sept premiers mois de l'année qui précéderont la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo (du 23 juillet au 8 août 2020 puis du 24 août au 5 septembre), et tout au long de l'année pour les disciplines non-olympiques, en tenant compte des calendriers des compétitions. La préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'Hiver devant se dérouler en février 2022 fera également l'objet d'un suivi très approfondi.

Le plan de répartition des contrôles (PRC) continue d'accentuer son orientation vers le haut niveau. Il s'appuie également sur le département des enquêtes et du renseignement, notamment au niveau du ciblage de certains contrôles.

Sur le plan quantitatif, 9000 prélèvements sont programmés pour l'année 2021, soit un volume supérieur à l'année 2020 (8000 prévus avant la crise COVID 19). Le « Groupe cible », regroupant les sportifs soumis à des obligations de localisation, s'élève aux alentours de 370 sportifs qui seront localisés individuellement tout au long de l'année avec la poursuite des contrôles à l'étranger. Un programme spécifique est également prévu pour les territoires ultramarins.

Concernant le dopage animal, le programme de contrôles continue de se maintenir avec un objectif quantitatif de 300 prélèvements.

Sur le plan qualitatif, un effort particulier est accentué sur les sportifs de niveau international et national, concernés notamment par les qualifications et une éventuelle participation aux JOP d'été, qui concentreront 75 % des contrôles (pour 25 % destinés aux autres sportifs de niveau moindre). Cette orientation résulte des priorités imposées par les règles de l'AMA et de la stratégie de l'Agence d'assurer ses responsabilités envers tous les sportifs intègres, français et étrangers, qui participeront aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo, ainsi qu'aux compétitions nationales et internationales majeures,

En conséquence, le PRC 2021 se décline afin de garantir une politique de contrôles adaptée aux populations sportives réparties en deux catégories : les sportifs de niveau international et national, et les sportifs de niveau moindre. Pour chacun d'entre d'eux, l'élaboration globale du PAC 2021 repose sur une évaluation préalable du risque de dopage par discipline, dont le but est d'identifier les populations sportives les plus vulnérables, tout en tenant compte de la manière la plus concrète possible de la réalité du nombre de sportifs concernés dans chaque discipline.

Bien évidemment, le programme annuel de contrôles est susceptible d'évolutions et d'adaptations en cours d'année eu égard à l'évolution de la situation sanitaire en France et à l'étranger.